



**Prix de
l'Innovation
Artisanale**
de Haute-Vienne

REGLEMENT DE LA PARTICIPATION AU CONCOURS

2021

CO-ORGANISATEURS

AXA France,

BGCom,

ADI Nouvelle-Aquitaine,

Université de Limoges

et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régionale de
Nouvelle-Aquitaine

PREAMBULE

Convaincus que l'innovation est une caractéristique de l'entreprise artisanale, amenée à inventer et à se réinventer continuellement dans un contexte économique mouvant et au regard des contraintes sociétales et environnementales de plus en plus prégnantes, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régionale (CMAR) de Nouvelle-Aquitaine et AXA France se sont rapprochés en vue de la mise en place d'un concours d'entreprises innovantes sur le territoire de la Haute-Vienne.

ARTICLE 1 - OBJET

Le Prix de l'Innovation Artisanale de Haute-Vienne est un concours co-organisé par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régionale de Nouvelle-Aquitaine – Direction territoriale de la Haute-Vienne, établissement public consulaire dont le siège social est situé 12 avenue Garibaldi BP 3803 87038 Limoges Cedex, et Axa France IARD, dont le siège social est situé 313 Terrasses de l'Arche, 92727 Nanterre Cedex.

Le Prix de l'Innovation Artisanale de Haute-Vienne a pour vocation de récompenser les initiatives des professionnels de l'artisanat qui font évoluer leur métier et leur secteur d'activité, tout en intégrant les préoccupations sociales et environnementales, et en tenant compte de l'ensemble de leurs parties prenantes. Il se donne pour ambition de stimuler l'innovation dans toutes ses dimensions (produit/service, procédés, organisation, marketing) en tant que levier de croissance pour les entreprises, et d'illustrer le potentiel innovant du territoire.

ARTICLE 2 - RECOMPENSES

Ce concours d'entreprises donne lieu à deux prix :

- Prix de l'Innovation Artisanale : celui-ci récompense le succès d'un projet jugé le plus innovant et le plus impactant en termes de développement pour l'entreprise porteuse. Ce prix sera matérialisé par une dotation financière de 1000€, une visibilité média et sur différents supports de communication (site internet, réseaux sociaux...) ainsi que la réalisation, par la société BGCom, d'une vidéo promotionnelle de l'entreprise lauréate.
- Prix Coup de cœur : celui-ci récompense le dossier dont l'originalité et l'ambition démontrent l'opportunité et la singularité de la réflexion stratégique du chef d'entreprise. Ce prix associe un vote du jury et un vote du public. Ce prix sera matérialisé par une dotation financière de 500€, une visibilité média et sur différents supports de communication (site internet, réseaux sociaux...) ainsi que la réalisation, par la société BGCom, d'une vidéo promotionnelle de l'entreprise lauréate.

ARTICLE 3 - SELECTION DES CANDIDATS

3.1 Modalités

Un jury sélectionnera un nombre de candidats non encore défini parmi les candidatures pour concourir aux Prix de l'innovation Artisanale et au Prix Coup de Cœur.

La délibération finale, pour permettre l'attribution des prix, aura lieu lors d'une soirée où les projets d'innovation seront présentés par les candidats sélectionnés. Les présentations seront suivies de la délibération du jury pour le Prix de l'Innovation Artisanale et du Prix Coup de Cœur. Le déroulement des décisions du jury est précisé dans la grille de notation (Annexe 2). La soirée se clôturera par la remise des prix sur scène.

3.2 Critères de sélection

Chaque entreprise candidate ne peut présenter qu'un seul projet d'innovation dont elle doit démontrer :

- Qu'il constitue une réelle innovation, quel qu'en soit le type, par son caractère original eu égard aux pratiques du métier, aux spécificités du secteur d'activité, à l'offre de produits et de services disponible sur le territoire haut-viennois...
- Qu'il est au cœur de sa stratégie développementale, qu'il s'agisse de la croissance de son chiffre d'affaires, du développement d'une nouvelle clientèle ou d'un nouveau marché, du renforcement de ses équipes, de l'élargissement de la zone de chalandise, de l'accroissement de sa notoriété, des nouvelles collaborations escomptées...
- Qu'il contribue aux enjeux du développement durable, au regard notamment :
 - Des relations et conditions de travail : travaux équipe, transmission de savoir-faire, collaborations intergénérationnelles...
 - de la protection de l'environnement : énergie, déchets, gestion de l'eau, approvisionnement, mobilité
 - des collaborations et du développements local : circuits courts, groupements d'entreprises, complémentarités territoriales

Pour réaliser cette sélection, les membres du jury se baseront sur :

- Les éléments des dossiers de candidature 2021 reçus (Annexe 1)
- Et la grille de notation (Annexe 2)

3.3 Information des lauréats

S'il apparaît après détermination d'un lauréat qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées et/ou des informations fournies concernant l'innovation mise en valeur, les organisateurs se réservent le droit de solliciter toutes pièces justificatives aux fins de valider définitivement l'attribution de la dotation. Si le lauréat refuse de communiquer ces éléments, s'abstient de répondre aux organisateurs ou communique des informations insuffisantes, les organisateurs pourront disqualifier le lauréat et aucune dotation ne lui sera attribuée.

En cas de renonciation expresse d'une lauréat à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par l'Organisateur et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de l'Organisation ne puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Prix de l'Innovation Artisanale de Haute-Vienne est ouvert à toute entreprise artisanale, quelle que soit sa taille, dès lors qu'elle :

- Est installée en Haute-Vienne et immatriculée au Répertoire des Métiers,
- Ne fait pas l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire et que son dirigeant n'a pas été condamné à une interdiction de gérer.

Ne peuvent être candidats, ni les organisateurs, ni les personnes amenées à participer à l'organisation du concours. Les droits d'accès au concours sont gratuits. Les frais afférents à la présentation de candidature (éventuelle présentation devant le jury, frais de déplacements, frais de constitution du dossier...) sont à la charge de chacun des candidats. Aucun remboursement ne sera effectué.

Le dossier de candidature dûment complété et contenant l'engagement de l'entreprise est à télécharger et à déposer sur la page web : <https://cm-limoges.fr/prix-innovation>.

Les candidatures seront établies obligatoirement à partir du dossier type fourni en annexe (Annexe I) du présent règlement.

Ce dossier devra être obligatoirement rempli informatiquement. Le dossier sera ensuite vérifié par un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régionale de Nouvelle-Aquitaine - Antenne de Limoges. Si cela est nécessaire, des modifications ou des ajouts au dossier seront à effectuer en collaboration avec le conseiller innovation.

Le dossier de candidature devra obligatoirement être complet avec les documents signés (attestation du candidat et autorisation de reproduction, de réutilisation de l'image et des données personnelles) qui figurent en fin de dossier et accompagné des pièces suivantes :

- extrait d'immatriculation au répertoire des métiers datant de moins de 6 mois par rapport à la date de transmission du dossier et confirmant que l'entreprise est bien immatriculée au répertoire des métiers avant le 15 mai 2021. Extrait à demander auprès de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat dont dépend le candidat,
- trois photos emblématiques de l'entreprise, qui illustrent l'innovation.

Tout dossier incomplet sera rejeté.

ARTICLE 5 - REMISE DES PRIX

Les organisateurs organiseront la soirée de présentation des projets, de délibération du jury et de remise des prix lors d'un événement dont la date sera communiquée ultérieurement aux candidats retenus.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Tout candidat s'engage à :

- prendre connaissance et accepter entièrement et sans réserve le présent règlement,
- fournir les informations précisées dans le dossier de candidature et garantir leur exactitude,
- être présent à la session de formation au pitch efficace.
- être présent physiquement lors de la cérémonie de remise des prix s'il devait lui en être attribué.

ARTICLE 7 - CALENDRIER

- 1er septembre 2021 : Ouverture des inscriptions
- 30 septembre 2021 : Clôture des inscriptions
- Octobre - Novembre 2021 :
 - Formation des candidats au pitch efficace par la CMAR
 - Audition des candidats sur scène lors d'une soirée de présentation ouverte au public, et remise des Prix

Si le nombre de dossiers reçus est supérieur à 10, les organisateurs procéderont à la réunion d'un jury de présélection mi-octobre, chargé de déterminer les dossiers qui seront présentés lors de la soirée des récompenses au vote du jury et du public.

ARTICLE 8 - COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU JURY

Le jury est constitué d'au moins :

- un représentant d'AXA France (Président du jury),
- un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région N-A,
- un élu de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Haute-Vienne,
- un représentant de l'entreprise BGCom.

Les membres du jury disposent tous d'une voix, sauf en cas d'égalité où le vote du président comptera pour voix double.

Tout membre du jury ayant un lien juridique avec un des candidats devra s'abstenir de participer à la délibération concernant le projet.

Des représentants de l'ADI Nouvelle-Aquitaine et de l'INPI pourront avoir voix consultatives, en tant qu'expert, lors de la délibération du jury. Le projet ayant reçu le plus grand nombre de voix parmi les membres du jury se verra attribuer le Prix de l'Innovation Artisanale. Le projet ayant reçu le plus grand nombre de voix parmi les membres du jury cumulé avec le vote du public se verra attribuer le Prix Coup de Cœur.

Les membres du jury s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE DES ORGANISATEURS

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent prix et son règlement si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne saurait être engagée sur ce fait. Ils se réservent également toute faculté d'interprétation du présent règlement.

En cas de litige relatif au processus de recevabilité et de sélection des candidats, la responsabilité des organisateurs ne saurait par ailleurs être engagée du fait d'un dysfonctionnement informatique ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit.

ARTICLE 10 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chaque entreprise candidate déclare sur l'honneur disposer de tous les droits, notamment de propriété intellectuelle, sur les opérations innovantes présentées. Si elle ne dispose pas de ces droits, elle garantit les organisateurs que le titulaire des droits approuve sa participation et accepte le présent règlement, et contre tout litige avec le détenteur des droits. Elle s'engage par ailleurs à informer les organisateurs de toute condamnation qui serait prononcée contre elle sur la base d'une violation d'un droit de propriété intellectuelle attachée à l'innovation présentée. La participation au présent concours n'entraîne aucun transfert de propriété de l'innovation présentée.

ARTICLE 11 - UTILISATION DES DROITS ET CONFIDENTIALITE

Les organisateurs s'engagent à respecter la stricte confidentialité des informations relatives à chaque entreprise candidate et à ses travaux. Ces informations ne seront portées à la connaissance de personnes extérieures (notamment membres du jury) qu'à la seule fin de l'organisation du concours, de la sélection des lauréats et de la communication autour des prix.

Les candidats et lauréats autorisent, par avance et sans contrepartie financière, les organisateurs à utiliser leur nom, logo, images, et les noms et prénoms de leurs représentants et des personnes présentées, ainsi que les éléments de leur dossier récompensé à des fins promotionnelles du concours ou à des fins d'information. Les candidats et lauréats s'engagent par ailleurs à utiliser l'intitulé « Prix de l'Innovation Artisanale de Haute-Vienne » et la charte graphique mise en place par les organisateurs (notamment logos) pour toute communication autour de leur participation, le cas échéant de leur succès, au présent concours, et à relayer, notamment sur ses réseaux sociaux, mais également de toutes les manières qu'ils jugeront nécessaires, les actions de communication liées au présent concours.

ARTICLE 12 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations à caractère personnel recueillies dans le dossier de candidature par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régionale de Nouvelle-Aquitaine – Direction territoriale de la Haute-Vienne, font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de l'organisation du concours. Elles sont nécessaires pour traiter l'inscription de l'entreprise en tant que candidate, et sont enregistrées dans un fichier mis en place à cet effet.

Les candidats acceptent que leurs données soient utilisées pour la réalisation des actions de communication prévues.

En outre, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régionale de Nouvelle-Aquitaine – Direction territoriale de la Haute-Vienne se réserve le droit de recourir aux données communiquées dans le but de transmettre aux candidats diverses informations (invitations à des évènements...). Aucune donnée personnelle ainsi confiée ne sera transférée hors de France.

Conformément à la loi, chaque entreprise candidate dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression sur l'ensemble des données qui la concernent. Pour exercer ces droits, un courrier peut être adressé à : Christophe Lucet – CMAR NA – 19 rue Salvador Allende 86000 Poitiers – c.lucet@artisanat-nouvelle-aquitaine.fr

ARTICLE 13 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les organisateurs statueront souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement. Le fait d'adresser un dossier de participation implique, de la part des candidats, l'acceptation pure et simple du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, qui ne peuvent donner lieu à contestation.

ARTICLE 14 - DISPOSITIONS FINALES

Les dossiers de candidature ne seront pas retournés.

Le présent règlement est consultable et téléchargeable sur le site internet <https://cm-limoges.fr/prix-innovation>. Une copie écrite du présent règlement pourra être adressée gratuitement à toute personne qui en fait la demande par mail à contact@cm-limoges.fr.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régionale de Nouvelle-Aquitaine – Direction territoriale de la Haute-Vienne se réserve le droit d'annuler le Prix de l'innovation Artisanale de Haute-Vienne 2021. Le cas échéant, les participants seront informés individuellement dans les meilleurs délais.

Fait à Limoges, le 15 Juillet 2021.